



PRÉFET DE LA VENDEE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

La Roche sur Yon, le 19 décembre 2012

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

Vos réf. : GM n°2012/0613 – dossier n°90/0717

Affaire suivie par Dominique PHARISIEN
dominique.pharisien@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.51.47.76.00 Fax : 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

[Charte de l'inspection des installations classées - Extrait]

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : SARL METAUX FERS VALORYS au Château d'Olonne.

Mots-clés : Installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage de véhicules hors d'usage. Renouvellement de l'agrément pour la destruction des véhicules hors d'usage.

Le présent rapport a pour objet un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, en vue de renouveler l'agrément pour la destruction des véhicules hors d'usage délivré le 7 décembre 2006 à la société METAUX FERS, pour l'établissement qu'elle exploite ZI Les Plesses au Château d'Olonne.

1. Exploitant :

- **Raison sociale** METAUX FERS VALORYS
- **Adresse** Rue Henri Farman – ZI Les Plesses 85180 CHATEAU D'OLONNE
- **Siège social** Rue Henri Farman – ZI Les Plesses 85180 CHATEAU D'OLONNE
- **SIRET** 323 790 824 00029
- **Activité** Installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage de véhicules hors d'usage
- **Situation administrative** Arrêté d'autorisation n°09-DRCTAJE/1-149 du 5 mars 2009.
Agrément VHU n°PR-85-00009-D du 7 décembre 2006.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02.51.47.76.00 – fax : 02.51.47.76.10
ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon
85000 La Roche sur Yon

2. Historique :

La société METAUX FERS VALORYS exploite depuis le 5 novembre 1991, au Château d'Olonne, une unité de récupération, tri et regroupement pour valorisation de métaux ferreux et non ferreux, de cartons, de plastiques, de batteries, de bois et palettes et une unité de stockage, de traitement de véhicules hors d'usage.

Il s'agit d'une installation soumise à autorisation pour la rubrique n°2712 de la nomenclature des installations classées, bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 mars 2009 (n°09-DRCTAJE/1-149), ainsi que de l'agrément n° PR-85-00009-D pour la destruction des véhicules hors d'usage, délivré par voie de l'arrêté préfectoral n°06-DRTAJE/1-519 du 7 décembre 2006 pour une durée de 6 ans.

3. Cadre réglementaire :

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage décrit les conditions d'obtention et d'application de l'agrément VHU.

L'agrément est délivré, suspendu et retiré selon les modalités des articles R.515-37 et R.15-38 du code de l'environnement. Pour les installations existantes et autorisées, l'agrément est accordé par arrêté préfectoral complémentaire pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable (article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012).

Dans le cadre de renouvellement d'agrément, la procédure d'agrément est identique à celle de la demande initiale. Le dossier de renouvellement doit comporter l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

4. Objet de la demande :

La société METAUX FERS VALORYS située au Château d'Olonne, exploite une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

Le flux annuel maximum de véhicules traités est de 3 000 véhicules.

Outre la prise en charge et le stockage des VHUs, les opérations effectuées sur le site sont la dépollution et le démontage des VHUs. L'exploitant possède une zone de dépollution, une presse fixe, quatre chariots élévateurs et une machine pour extraire les pneumatiques.

A ce titre, l'exploitant sollicite le renouvellement de l'agrément « centre VHUs » précédemment obtenu le 7 décembre 2006.

5. Analyse de l'inspection des installations classées :

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par la société METAUX FERS VALORYS a été reçu en préfecture le 2 juillet 2012 et complété le 18 décembre 2012.

Le dossier contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, à savoir :

- le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément. Ce rapport a été établi par l'organisme AFNOR suite à une visite en date du 27 novembre 2012.
- le dossier contient la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges.

L'exploitant s'est engagé à respecter le cahier des charges « centres VHUs » défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Ce cahier des charges est annexé au projet d'arrêté d'agrément ci-joint, et aura donc valeur de prescriptions réglementaires pour l'exploitant.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint propose le renouvellement de l'agrément du pétitionnaire. Il reprend le cahier des charges figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

6. Propositions de l'inspection des installations classées :

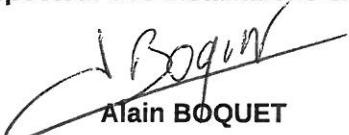
L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société METAUX FERS VALORYS sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes proposées dans les délais impartis et propose au préfet de Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de Vendée.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé au présent rapport.

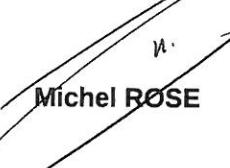
L'inspecteur des installations classées


Dominique PHARISIEN

**Le chef de subdivision,
inspecteur des installations classées**


Alain BOQUET

**Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale
de La Roche sur Yon**


Michel ROSE

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 2 rue Alfred Kastler – BP 30723 – 44307 Nantes Cedex 3.

